



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 12 Décembre 2022

- **Date de convocation** : 7 décembre 2022
- **Nombre de conseillers en exercice** : 19
- **Nombre de conseillers présents** : 16
- **Nombre de conseillers représentés** : 3
- **Nombre de votants** : 19
- **Quorum** : 10

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

Etaient présents : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, POTTIER Nathalie, JOUSSEAU Morgane.

Etaient représentés : DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à JOUSSEAU Morgane), PICOULEAU Gaylord (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

Secrétaire de séance : HAIES Dominique.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal ;
- 2 - Demande de financement de l'Etat (D.E.T.R et D.S.I.L) en 2023 ;
- 3 - Projet d'aménagement d'un carrefour à feux : demande de subvention au Conseil Départemental (dotation du produit des amendes de police) ;
- 4 - Cabinet médical situé 4 Cours Emmanuel Bégland : Convention de mise à disposition ;
- 5 - Prêt de salles municipales à l'association A.D.E.L dans le cadre du « Festival du Voyageur Amateur » ;
- 6 - Modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » ;
- 7 - Approbation et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ;
- 8 - Budget 2022 : décision modificative n° 2 ;
- 9 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023 ;
- 10 - Avenant à la Convention de partenariat avec l'association A.C.P.L ;
- 11 - Marché de balayage de la voirie ;
- 12 - Devis signés par délégation ;
- 13 - Affaires diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Délibération n° DCM20221212-1

Madame le maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et au règlement intérieur du conseil municipal, madame le maire invite les conseillers présents le 28 novembre 2022 à approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Demande de financement de l'Etat (D.E.T.R et D.S.I.L) en 2023

Délibération n° DCM20221212-2

Madame le maire expose que la date butoir pour déposer les dossiers de financement de l'Etat (D.E.T.R - D.S.I.L) a été fixée par la préfecture au 15 décembre 2022. C'est pourquoi le conseil est invité à délibérer.

Les projets répondant aux politiques contractuelles de l'Etat (Contrat de Relance et de Transition Ecologique dit C.R.T.E, Petites Villes de Demain, Action cœur de Ville,...) vont bénéficier d'un examen prioritaire.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L), pour l'année 2023 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - Aménagement de la rue du Manoir ;
- 2 - Aménagement d'un carrefour à feux.

Il est proposé au conseil d'adopter les projets et de solliciter le concours de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

En priorité 1 : Aménagement de la rue du Manoir

Origine du financement (coût prévisionnel du projet : 196 000 Euros H.T)	Montants H.T
- D.E.T.R et/ou D.S.I.L (50 %)	98 000 Euros
- Reste à financer (Commune, maître d'ouvrage)	98 000 Euros
Total	196 000 Euros

En priorité 2 : Aménagement d'un carrefour à feux

Origine du financement (coût prévisionnel du projet : 76 620 Euros H.T)	Montants H.T
▪ D.E.T.R et/ou D.S.I.L (50 %)	38 310 Euros
▪ Reste à financer (Commune, maître d'ouvrage) minimum 20 %	38 310 Euros
Total	76 620 Euros

D'autre part, le conseil municipal :

- autorise madame le maire à déposer les demandes de subventions au titre de la D.E.T.R, D.S.I.L, D.S.I.L relance et/ou D.S.I.L rénovation énergétique pour l'année 2023 ;
- atteste de l'inscription des projets au budget de l'année 2023 ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la Commune à réaliser les travaux.

3 - Projet d'aménagement d'un carrefour à feux (Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Fuie/ Rue de la Grande Maison) : demande de subvention au Conseil Départemental (dotation du produit des amendes de police)

Délibération n° DCM20221212-3

Parallèlement à la demande de D.E.T.R-D.S.I.L., et au cas où celle-ci ne serait pas retenue, madame le maire propose de déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (subvention pour les opérations de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération) pour financer le projet d'aménagement d'un carrefour à feux (Rue Basile Moreau/ Rue Henry Roquet/ Rue de la Fuie/ Rue de la Grande Maison).

Le taux de l'aide est variable. Il est fixé à maximum 50 % du coût hors taxes des travaux éligibles. Le montant des travaux éligibles est plafonné à 100 000 Euros H.T.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 76 620 Euros H.T.

Entendu l'exposé préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le financement des travaux d'aménagement d'un carrefour à feux ;
- dit que l'opération sera engagée en 2023.

4 - Cabinet médical situé 4 Cours Emmanuel Bégland : Convention de mise à disposition

Délibération n° DCM20221212-4

Madame le maire fait un point sur l'arrivée d'un quatrième médecin à LAIGNE EN BELIN avant de soumettre à l'approbation du conseil une convention de mise à disposition des locaux du cabinet médical.

Notre nouveau et quatrième médecin, le docteur GIURCA Ionela, devrait rejoindre notre cabinet médical vers la mi-janvier 2023.

Nous nous sommes engagés à lui accorder les mêmes aides que celles octroyées à ses consœurs déjà installées.

C'est pourquoi, le conseil est invité à approuver la signature d'une convention de mise à disposition du cabinet médical à titre gratuit d'une durée d'un an à partir du 15 janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

Entendu l'exposé préalable,

Vu les articles L.1511-8 et R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de LAIGNE EN BELIN est classée en zone déficitaire en offres de soins (zone fragile),

Considérant que la Commune de LAIGNE EN BELIN se doit de tout mettre en œuvre pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur son territoire,

Considérant qu'une mise à disposition à titre gratuit des locaux est une mesure incitative,

Après échange de vues,

Le conseil municipal, l'unanimité :

1° - accepte de mettre gratuitement à disposition le cabinet médical situé 4, cours Emmanuel Bégland au profit du docteur GIURCA Ionela, médecin généraliste, pour l'exercice de son activité professionnelle ;

2° - fixe la durée de cette nouvelle mise à disposition gratuite des locaux à 1 an à compter du 15 janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction ;

3° - dit que le mobilier, le matériel médical et l'installation téléphonique/Internet qui équipent le cabinet médical et qui sont la propriété de la Commune seront inventoriés au début et à la fin de la mise à disposition ;

4° - dit que la Commune prendra en charge les factures d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, de gaz, de téléphone, d'Internet, les différentes maintenances et tous les travaux d'entretien et de réparation ;

5° - dit que le nettoyage du cabinet médical et le paiement de la redevance d'ordures ménagères seront à la charge du docteur GIURCA ;

6° - charge madame le maire de signer la convention de mise à disposition.

Autres informations

Le nécessaire a été fait pour mettre en place une ligne téléphonique pour notre 4^{ème} médecin et des commandes de matériel médical et de mobilier ont été passées pour compléter l'équipement de la salle de consultation (Cf. Devis signés par délégation).

5 - Prêt de salles municipales à l'association A.D.E.L dans le cadre du « Festival du Voyageur Amateur »

Délibération n° DCM20221212-5

Madame HAIES expose que le président de l'association A.D.E.L a sollicité la mise à disposition de salles municipales pour y organiser le 22^{ème} « Festival du Voyageur Amateur » du 3 au 5 février 2023.

La liste des salles municipales serait la suivante :

- Salle du Campanile,
- Salle du Conseil et son annexe,
- Salle Théodule Meslin,
- Salle de la Chanterie.

L'A.D.E.L souhaite également disposer du restaurant scolaire (cuisine comprise) pour assurer la restauration des bénévoles et des conférenciers.

Pour mémoire, la 22^{ème} édition du festival aurait dû se tenir en février 2021. Elle a été annulée deux années de suite en raison de la crise sanitaire.

Entendu l'exposé,

Considérant que cette manifestation culturelle contribue à la notoriété de LAIGNE EN BELIN, le conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire en 2023 la gratuité de la mise à disposition des salles municipales précitées et demande qu'une convention de partenariat soit établie entre la Commune de LAIGNE EN BELIN et l'A.D.E.L.

6 - Modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »

Délibération n° DCM20221212-6

Madame le maire expose que par délibération du 22 novembre dernier, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Les modifications apportées sont les suivantes :

1 - Modification de l'article 2.5 :

- « financement des opérations de construction de logements sociaux comportant au moins 5 logements destinés au locatif social et/ou prise en charge de la garantie d'emprunt auprès des organismes HLM intervenant sur le logement social ».
- "Mise en place et suivi d'une OPAH et des ORAH " par « Mise en place et suivi d'un Programme d'Intérêt Général Habitat, à l'exception de tout ce qui concerne la police spéciale de l'habitat indigne ». Cela permettra à la CdC de financer le PIG Habitat.
- « maîtrise d'ouvrage des opérations BIMBY, BUNTI à l'échelle des 8 communes ».

2. Rajout d'une compétence optionnelle : « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre d'intérêt communautaire ».

Sont d'intérêt communautaire : les études relatives à la création d'ombrières, de réseaux de chaleur, à la création d'unités de méthanisation et le Plan Climat Air Énergie Territorial ».

Cela supprime donc l'article 3.7.

3. Rajout d'une compétence facultative : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). » Cela permettra de réaliser le schéma directeur des bornes électriques et le déploiement effectif des stations de recharge prévues (notamment en cas de carence de l'initiative privée).

4. Rajout d'une compétence facultative : « Étudier, construire, louer et vendre un bâtiment blanc ou un atelier-relais sur une zone d'activités communautaires ou sur un terrain communautaire. »

Conformément au code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur cette modification.

La majorité est acquise lorsqu'il y a accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts.

7 - Approbation et signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire

Délibération n° DCM20221212-7

Madame Le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (Annexe 1 - CC_OBB_Convention cadre PVD valant ORT).

Pour rappel, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et la Commune d'Ecommoy ont signé, le 2 juin 2021, une convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) avec l'Etat, la Banque des Territoires, la Région et le Conseil Départemental.

Les collectivités bénéficiaires disposaient d'un délai de 18 mois, à compter de la date de signature, pour formaliser une stratégie de revitalisation, en tenant compte du projet de territoire communautaire, du Contrat de relance de Transition Ecologique (CRTE), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT), du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et l'inscrire au sein d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du programme PVD.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville principale, les autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

En s'appuyant sur les armatures urbaine et commerciales établies dans le SCoT du Pays du Mans, repris au sein du PLUi de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, plusieurs communes, en justifiant de projets d'intérêt intercommunaux, ont fait part de leur volonté de s'inscrire dans le dispositif.

Ainsi, Ecommoy, en tant que Petite Ville de Demain, le pôle Laigné/Saint-Gervais-en-Belin et la commune de Teloché, par leurs rôles de centralité, leurs tailles, leurs équipements structurants et commerciaux ainsi que pour leurs projets rayonnant au-delà de leurs limites communales répondent aux critères pour être signataires de la Convention ORT.

Cette dernière pourra se voir abonder de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT. C'est une convention évolutive et pluriannuelle qui est effective à la date de sa signature, jusqu'à mars 2026.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville/centre-bourg** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans les périmètres d'intervention et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH : VIR et DIIF), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- **Mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé aux lots des copropriétés et immeubles, droit de préemption sur les locaux artisanaux, les fonds de commerce... dans les périmètres d'intervention),
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites).

Les effets de ces nouveaux droits juridiques et fiscaux seront immédiats, à la signature de la convention et après communication légale (Annexe 2 - Effets juridiques ORT 02_2022).

La Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois a identifié 12 fiches actions à inscrire à l'échelle du territoire.

Laigné-en-Belin en a déterminé spécifiquement 4 et le SIVOM 1, énumérées ci-dessous selon les axes stratégiques de revitalisation :

- **Axe 1 : Un territoire attractif avec un habitat durable et un cadre de vie désirable**
 - o Habitat - Rue de la Fuite (ancienne menuiserie)
 - o Habitat - Place du Gobillon (ancien silo)
 - o Equipement : extension du cabinet médical avec commerces
- **Axe 2 : Un territoire innovant par son déploiement numérique et culturel**
 - o Equipement - Rue de La Noé Gourdé (pour le SIVOM)
- **Axe 3 : Des centres-villes dynamiques et commerçants**
 - o Améliorer les portes d'entrée de ville

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ci-annexée ;
- autorise madame le maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois et les communes d'Ecommoy, de Saint-Gervais-en-Belin, de Teloché et l'Etat, la Banque des Territoires, la Région, le Département, l'ANAH, ainsi que le Pays du Mans.

8 - Budget 2022 : décision modificative n° 2**Délibération n° DCM20221212-8**

Sur proposition de madame le maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 relative au budget 2022 qui se détaille comme suit :

Section d'investissement / DEPENSES

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	+	54 000,00 €
Article 2115 - Terrains bâtis	+	54 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-	57 051,00 €
Article 2315 - Installations, matériels et outillage techniques	-	57 051,00 €
4581202002 - opération sous mandat (pour compte de tiers)	+	3 051,00 €
Total		0,00 €

9 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023**Délibération n° DCM20221212-9**

Madame le maire expose que préalablement au vote du budget primitif de 2023 la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et /ou urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir (après transposition des comptes du référentiel budgétaire et comptable M14 vers le référentiel budgétaire et comptable M57) :

			Montants B.P 2022	Montants de l'ouverture des crédits 2023
Chapitre 20 - immobilisations corporelles			84 600 €	21 150 €
M14	M57	Intitulés	-	-
Art. 2031	Art. 203	Frais d'études (en M14) Frais études, recherche et développement et frais d'insertion (en M57)	75 000 €	18 750 €
Art. 2051	Art. 2051	Concession et droits similaires (en M14) Concession et droits similaires (en M57)	9 600 €	2 400 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			453 460 €	113 365 €
M14	M57	Intitulés	-	-
Art. 2111	Art. 2111	Terrains nus (en M14) Terrains nus (en M57)	11 000 €	2 750 €
Art. 2115	Art. 2115	Terrains bâtis (en M14) Terrains bâtis (en M57)	54 000 €	13 500 €
Art. 2121	Art. 212	Plantations d'arbres et d'arbustes (en M14) Agencements et aménagements de terrains (en M57)	8 200 €	10 225 €
Art. 2128	Art. 212	Autres agencements et aménagements de terrains (en M14) Agencements et aménagements de terrains (en M57)	32 700 €	
Art. 2132	Art. 2132	Immeubles de rapport (en M14) Constructions bâtiments privés (en M57)	132 700 €	33 175 €
Art. 2135	Art. 2135	I.G.A.C.* (en M14) I.G.A.C.* (en M57)	42 500 €	10 625 €
Art. 2151	Art. 2151	Réseaux de voirie (en M14) Réseaux de voirie (en M57)	0 €	0 €
Art. 2152	Art. 2152	Installations de voirie (en M14) Installations de voirie (en M57)	14 800 €	3 700
Art. 21531	Art. 21531	Réseaux d'adduction d'eau (en M14) Réseaux d'adduction d'eau (en M57)	0 €	0 €
Art. 21533	Art. 21538	Réseaux câblés (en M14) Autres réseaux (en M57)	1 010 €	3 002 €
Art. 21534	Art. 21538	Réseaux d'électrification (en M14) Autres réseaux (en M57)	0 €	
Art. 21538	Art. 21538	Autres réseaux (en M14) Autres réseaux (en M57)	11 000 €	
Art. 21578	Art. 2157	Autre matériel et outillage de voirie (en M14) Matériel et outillage technique (en M57)	0 €	0 €
Art. 2158	Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage (en M14) Autres installations, matériel et outillage (en M57)	15 950 €	3 987 €
Art. 2183	Art. 2183 Art. 2184	Matériel de bureau et matériel informatique (en M14) Matériel informatique (en M57) Matériel de bureau et mobilier (en M57)	6 600 €	825 € 825 €
Art. 2184	Art. 2184	Mobilier (en M14) Matériel de bureau et mobilier (en M57)	49 500 €	12 375 €
Art. 2188	Art. 2188	Autre immobilisations corporelles (en M14) Autre immobilisations corporelles (en M57)	73 500 €	18 375 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			2 538 424 €	634 605 €
M14	M57	Intitulés	-	-
Art. 2313	Art. 231	Constructions (en M14) Immobilisations corporelles en cours (en M57)	1 362 000 €	634 605 €
Art. 2315	Art. 231	Installations, matériel et outillage techniques (en M14) Immobilisations corporelles en cours (en M57)	1 176 424 €	
Art. 238	Art. 238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles (en M14) Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (en M57)	0 €	0 €
Total			3 076 484 €	769 121 €

*I.G.A.C : Installation générales, agencements, aménagements des constructions

Il est donc demandé au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal donne son autorisation à l'unanimité.

10 - Avenant à la Convention de partenariat avec l'association A.C.P.L

Délibération n° DCM20221212-10

Monsieur FOUQUERAY rappelle que la Commune a signé avec l'Association pour la Conservation du Patrimoine Local (A.C.P.L) une convention confiant à cette dernière le soin de refaire en 2022 les enduits extérieurs de la chapelle Sainte Anne (Cf. Procès-verbal du 4 avril 2022).

Les travaux sont aujourd'hui achevés et leur coût est finalement moins élevé que prévu (Cf. Procès-verbal du 4 avril 2022).

Selon la convention, la Commune s'engageait à verser à l'association une participation de 8 400 Euros correspondant au coût prévisionnel, somme dont le versement était étalé de la façon suivante :

- à la signature de la convention, versement d'une avance de 30 %,
- ensuite versement d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée de l'opération sans toutefois pouvoir dépasser 60 % ;
- enfin, le versement du solde (10%) après réception des travaux par la Commune.

En définitive, la Commune a versé 7 560 Euros (avance et acomptes).

Le coût réel des travaux étant de 6 319,19 Euros, il y a un trop-versé de 1 240,81 Euros.

Or, selon les termes de ladite convention, en cas de moins-value, l'association s'engage à conclure avec la Commune un avenant à la convention diminuant la participation financière de la Commune.

Entendu l'exposé, le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec l'A.C.P.L. qui permettra à la Commune de récupérer ce trop-versé.

Autres informations

L'économie réalisée permettra de financer l'installation d'un panneau solaire. Cet investissement sera directement pris en charge par la Commune.

Rappel : Inauguration des travaux extérieurs prévue le 7 janvier.

Une plaque à la mémoire de Gilbert COUTURIER, qui s'était beaucoup investi dans la préservation du patrimoine de LAIGNE EN BELIN, sera apposée sur la chapelle et sera dévoilée à cette occasion.

Un vin d'honneur sera servi en mairie, salle du conseil.

11 - Marché de balayage de la voirie

Délibération n° DCM20221212-11

Monsieur LANGLOIS rappelle que la Commune a signé une convention relative à un groupement de commandes d'une durée de quatre ans - à l'échelle communautaire - pour le balayage des rues de 2023 à 2026 (Cf. Procès-verbal du 4 avril 2022).

Une consultation a donc été lancée par la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » chargée d'assurer la coordination du groupement.

Au terme de cette consultation, seule une offre a été déposée.

L'entreprise soumissionnaire est la société LEDRU TRAVAUX ROUTIERS avec laquelle nous étions déjà en contrat.

On observe une forte hausse par rapport au dernier marché.

L'offre de prix qui comprend le matériel, le chauffeur, la signalisation si nécessaire, le carburant, le traitement des déchets et de toutes sujétions induites s'élève à 5 520 Euros H.T soit 6 072 Euros T.T.C par an avec une T.V.A de 10 % (à titre de comparaison, le prix de la prestation en 2022 est de 1 932 Euros H.T).

Le montant total du marché sur 4 ans est de 22 080 Euros soit 24 288 Euros T.T.C.

Cette forte hausse s'explique pour beaucoup par la longueur de la voirie à balayer qui a augmenté (à la suite d'un recalcul et de l'intégration de nouvelles voies ou espaces publics).

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité madame le maire à signer le marché.

12 - Devis signés par délégation

Madame le maire donne la liste des devis, commandes et contrats signés par délégation depuis la dernière réunion de Conseil :

- Devis de la société KILOUTOU

Objet : Location d'une pelleuse et d'une remorque (pour la réalisation par le service technique d'une tranchée sur le site de Créalabo nécessaire au raccordement de l'usine à la fibre optique)

Montant : 613,83 Euros H.T soit 736,60 Euros T.T.C

- Devis de la société PRO-G-KOM

Objet : Panneau (pour l'affichage des sentiers pédestres au départ de la Commune)

Montant : 75 Euros H.T soit 90 Euros T.T.C

- Devis de la société ATALANTE DIFFUSION

Objet : Matériel médical (pour équiper la salle de consultation du 4^{ème} médecin)

Montant : 908,27 Euros H.T soit 1 089,90 Euros T.T.C

- Devis de la société DACTYL BURO AMENAGEMENT

Objet : Armoire basse métallique (pour équiper la salle de consultation du 4^{ème} médecin)

Montant : 282,94 Euros H.T soit 339,53 Euros T.T.C

- Devis de la société HRC

Objet : Mise en application d'un grave bitume rue du Manoir
Montant : 8 690 Euros H.T soit 10 428 Euros T.T.C

Le conseil prend acte.

13 - Affaires diverses**A - Réaménagement et extension de la mairie**

Monsieur FOUQUERAY informe le conseil qu'une nouvelle rencontre avec l'architecte d'intérieur a eu lieu le 5 décembre (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

B - Réaménagement des bureaux de Créalabo

Monsieur FOUQUERAY annonce que les travaux de réaménagement des bureaux de Créalabo ont démarré le 21 novembre (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

Les délais d'approvisionnement des menuiseries extérieures vont malheureusement être longs.

Parallèlement à ce chantier, pour permettre le raccordement de l'usine à la fibre optique, le service technique a creusé en urgence une tranchée sur le site - de la rue jusqu'au bâtiment - et a posé un fourreau (Cf. Devis signés par délégation)

En effet, il est apparu que le fourreau existant était inutilisable. L'opérateur ne pouvait effectuer le raccordement.

Le service technique a posé un 2^{ème} fourreau en attente pour câble électrique en cas d'électrification plus tard du portail d'entrée.

C - Distribution des sacs-poubelle

Monsieur FOUQUERAY annonce que la distribution des sacs-poubelle aux habitants aura lieu en début d'année prochaine salle de la Chanterie. Des permanences s'étaleront sur la période du 4 au 13 janvier.

Une dernière distribution pour les retardataires est prévue le 21 janvier (matin) à la Petite Chanterie (garage).

Des flyers ont été distribués aux habitants.

D - Taxe d'aménagement

Madame le maire rappelle que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les Communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

Cependant, le projet de loi de finances rectificative pour 2022 adopté comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs.

Les Communes et EPCI retrouvent une pleine latitude pour convenir - ou pas - de reversements de taxe d'aménagement, selon les modalités qu'ils définissent et sans échéances calendaires spécifiques.

Compte tenu de cette évolution législative, le conseil communautaire n'a pas pris délibération pour le partage de la taxe d'aménagement.

E - Travaux route de la Pierre

Monsieur LANGLOIS annonce que l'entreprise HRC a démarré les travaux de voirie, Route de la Pierre, le 28 novembre (Cf. Procès-verbal du 12 septembre 2022).

F - Aménagement de la rue de Maridort

Monsieur LANGLOIS annonce que les travaux rue de Maridort ne peuvent être finalisés en décembre en raison d'une météo défavorable (gelées) qui oblige à repousser la réalisation des enrobés (réalisation vers le mois de février prochain).

G - Communication

Monsieur GEORGES expose que les flyers annonçant le concours « Décorez vos fenêtres pour les fêtes de fin d'année » ont été distribués dans les foyers en même temps que les flyers d'information des dates de distribution des sacs-poubelle (Cf. Procès-verbal du 10 octobre 2022).

Calendrier et agenda 2023 seront remis aux habitants lors des permanences de distribution des sacs-poubelle.

H - Téléthon

Monsieur GEORGES dresse le bilan du Téléthon 2022 organisé localement.

Le Téléthon 2022 a été une très belle réussite.

Les associations locales se sont beaucoup investies.

Il sera reversé au Téléthon la somme de 5002,03 Euros.

I - Collecte annuelle pour la Banque Alimentaire

Madame HAIES rappelle que la collecte annuelle de denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire a eu lieu fin novembre au magasin Intermarché de SAINT GERVAIS EN BELIN, en partenariat avec la municipalité de SAINT GERVAIS EN BELIN.

Le résultat de la collecte est stable par rapport à l'an passé (635 kilos au total contre 639 en 2021).

Madame HAIES adresse ses remerciements aux bénévoles.

J - Réflexion sur un groupement de commandes en matière d'énergie

Dans le contexte actuel, les élus demandent de réfléchir à la faisabilité de l'achat groupé d'énergie (gaz, électricité).

Madame le maire indique qu'elle posera la question à la Communauté de Communes pour voir si cela pourrait être intéressant de constituer un groupement de commandes en matière d'achat d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2023.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 16 janvier 2023 :

A LAIGNE EN BELIN, le 16 janvier 2023

Le maire,
Nathalie DUPONT



La secrétaire de séance,
Dominique HAIES

